



**Note d'information des missions diplomatiques
et consulaires allemandes en France
relative au
justificatif de financement**

1. L'ouverture d'un compte bloqué

Afin de prouver que le financement de votre séjour d'études ou de votre stage en Allemagne d'une durée de plus de trois mois sera assuré, nous vous recommandons d'ouvrir un compte bloqué. Ce compte devra être crédité au minimum du montant prévu pour une année d'études par la loi fédérale sur l'aide au financement des études (*Bundesausbildungs-förderungsgesetz, BaföG*), soit 10.332 € par an à l'heure actuelle.

Le titulaire d'un compte bloqué ne peut retirer qu'un douzième de cette somme par mois, soit 861 €.

Il est possible d'ouvrir un compte bloqué auprès de n'importe quelle banque autorisée à exercer une activité bancaire en République fédérale d'Allemagne.

Vous pouvez opter pour l'établissement proposant un compte bloqué de votre choix. Vous trouverez plus d'informations sur ce sujet sur le site Internet du [ministère fédéral des Affaires étrangères](#).

2. Financement par un tiers

Il existe des alternatives au compte bloqué, par exemple si vous percevez une **bourse d'études**. Dans certains cas particuliers, vous pouvez également prouver au service des étrangers (*Ausländerbehörde*) que vos parents sont en mesure de vous apporter un soutien financier au titre de leur obligation d'entretien. Pour ce faire, vous pouvez éventuellement recourir à une déclaration par-devant notaire accompagnée d'une traduction en allemand effectuée par un traducteur assermenté.

Une **déclaration de prise en charge** n'est généralement possible que si la personne qui s'engage vit en Allemagne ou y détient un patrimoine ou un compte bancaire. Cette personne s'engage vis-à-vis du service des étrangers à prendre en charge tous les frais occasionnés par le séjour en Allemagne du demandeur de visa ainsi que les frais engendrés par une expulsion si celle-ci s'avérait nécessaire. La déclaration de prise en charge doit être effectuée auprès du service des étrangers dont dépend le domicile du déclarant en Allemagne. Cette déclaration doit dater de moins de six mois.

For information in English, please check the [website of the Federal Foreign Office](#).

Clause de non-responsabilité : Les renseignements contenus dans cette note sont fondés sur les informations et analyses dont dispose l'ambassade au moment de sa rédaction. L'ambassade décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.